



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2023-088

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

# Sommaire

## **ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé**

78-2023-04-14-00002 - Arrêté n°23-78-0019 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département des Yvelines (2 pages)

Page 3

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-04-13-00003 - Arrêté portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR 15+665 au PR 14+500 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de réparation du muret MVL hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye (3 pages)

Page 6

## **Préfecture des Yvelines / DICAT**

78-2023-04-14-00001 - Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce (société Quadrivium) (2 pages)

Page 10

ARS

78-2023-04-14-00002

Arrêté n°23-78-0019 portant désignation de  
l'association des transports sanitaires d'urgence  
la plus représentative dans le département des  
Yvelines

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRETE n° 23 - 78 - 0019**

**portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus  
représentative dans le département des Yvelines**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6312-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU l'arrêté n° DS 2022-093 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT que l'arrêté du 26 avril 2022 susvisé détermine les critères et modalités de désignation ainsi que les obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- CONSIDÉRANT que conformément à l'arrêté susvisé, une campagne de candidature s'est déroulée du 01 février 2023 au 28 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT que l'association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines a déposé son dossier de candidature le 24 février 2023 ; que celui-ci était complet et comportait l'ensemble des pièces exigées par l'article 7 de l'arrêté susvisé ;
- CONSIDÉRANT qu'après examen des candidatures et au regard de l'appréciation des critères de l'article 6 de l'arrêté susvisé, l'association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines respecte un principe de neutralité politique et syndicale, justifie de sa situation régulière vis-à-vis de la réglementation applicable aux associations, existe de façon ininterrompue depuis le 7 mars 1980 soit depuis quarante-trois ans, et représente vingt-et-une entreprises de transport sanitaire adhérentes, dans les quatre secteurs

de garde du département : Versailles, Poissy Saint Germain, Mantes et Rambouillet ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs et toujours au regard de l'appréciation des critères de l'article 6 de l'arrêté susvisé que les entreprises adhérentes à cette association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines représentent au moins 30 % des entreprises agréées du département participant aux transports sanitaires urgents, que les entreprises adhérentes à cette association possèdent au moins la moitié des ambulances de catégorie A autorisées dans le département, que l'association dispose d'un projet sur l'urgence préhospitalière décrivant ses objectifs et intentions en matière d'organisation des transporteurs sanitaires privés dans ce cadre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que l'association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines remplit l'ensemble des critères mentionnés à l'article 6 de l'arrêté susvisé de sorte qu'elle est la plus représentative au niveau départemental et qu'il y a lieu en conséquence de la désigner comme telle ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Yvelines ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines, sis 16 boulevard Gambetta 78300 POISSY, représentée par Monsieur Benoît BROUSSET son président, est désignée comme association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département des Yvelines.

**ARTICLE 2** : L'association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines est désignée comme la plus représentative du département des Yvelines pour une durée de quatre ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les missions et obligations de l'association des transports sanitaires d'urgence des Yvelines mentionnée à l'article 1er sont répertoriées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 14 AVR. 2023

Pour la Directrice Générale,  
et par délégation,

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines

2

Simon KIEFFER

DDT

78-2023-04-13-00003

Arrêté portant restriction de la circulation sur la  
Route Nationale 184 du PR 15+665 au PR 14+500  
dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers  
Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux  
de réparation du muret MVL hors agglomération  
de la commune de Saint-Germain-en-Laye

### **Arrêté**

**portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR 15+665 au PR 14+500 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de réparation du muret MVL hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye.**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 07 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 07 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 07 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 du PR 15+665 au PR 14+500 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux de réparation du muret MVL hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réparation du muret MVL hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye sur la Route Nationale 184 du PR 15+665 au PR 14+500 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, les restrictions suivantes pourront s'appliquer :

- Neutralisation d'une voie de circulation (voie de droite) au droit du chantier ;
- La vitesse sera réduite à 70km/h au droit du chantier.

Les travaux auront lieu entre le lundi 24 avril 2023 et le jeudi 27 avril 2023 de 9h30 à 16h30.

**Article 2 :** La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par l'entreprise EUROVIA sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Germain-en-Laye ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

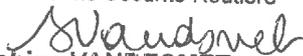
**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : **13 AVR. 2023**

Pour le préfet des Yvelines,  
Pour le directeur départemental  
des territoires des Yvelines  
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
**Sabine VANDESMET**

Préfecture des Yvelines

78-2023-04-14-00001

Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce (société Quadrivium)

**Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné  
au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23 et R752-44-2 à R752-44-7 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation en date du 7 avril 2023 formulée par M. Michaël AYMES, gérant de la société QUADRIVIUM sise 2 promenade Mallarmé 77870 Vulaines-sur-Seine ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce est accordée à :

\* Nom de la société : **QUADRIVIUM**

\* Adresse : 2 promenade Mallarmé 77870 Vulaines-sur-Seine

\* Identités des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- M. Michaël AYMES
- Mme Gwenaëlle PETITNICOLAS épouse LABIT
- Mme Stécy GARANGER
- M. Fabien THABOURET

\* Le numéro d'identification de l'arrêté portant habilitation est :

**CC-78-21- 1<sup>er</sup> mai 2023/ QUADRIVIUM 2 promenade Mallarmé 77870 Vulaines-sur-Seine**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2 :** L'habilitation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Yvelines.

**Article 3 :** En cas de modification des données transmises dans le dossier d'habilitation, l'organisme habilité doit en informer, dans le mois, le préfet.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

14 AVR. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVUJÉ